

Belfort : 3 mois de prison avec sursis et 7500 euros requis contre Christine Tasin, par Lucette Jeanpierre

écrit par Christine Tasin | 3 juillet 2014



✖ Le procès de Christine se déroulait au tribunal de Grande Instance de Belfort, ce mercredi 2 juillet, suite à la plainte de trois associations musulmanes. Des précautions de sécurité avaient été prises, et plusieurs amis avaient fait le déplacement depuis Paris pour protéger au mieux la présidente de Résistance républicaine, des fois que quelques personnes aient eu des intentions malveillantes à son encontre.

Le procès devait commencer à 11 heures, et, par sécurité, nous avons choisi de rentrer à 10 heures 30, avec l'avocat de Christine, Maître Joseph Scipilliti, et notre caméraman Guy Sauvage.

Une quinzaine d'amis de RR étaient venus, certains de l'Est de la France, d'autres de bien plus loin (Valence, Carcassonne, Moulins, Soissons...). Fanny Truchelut avait tenu à être présente, ainsi que Pierre Cassen et Maxime Lepante.

Nous avons eu droit pendant de longues heures au jugement de trois délinquants, dont nous n'évoquerons pas les origines, pour attaque à

main armée dans un prieuré, avec violence physique contre un moine âgé de 76 ans. On entendait avec intérêt le palmarès du meneur, multirécidiviste, déjà 24 fois condamné.

Pendant une interruption de séance, un avocat local vint voir Christine et Pierre, et, très amicalement, leur fit savoir qu'ils sont très lus dans le milieu judiciaire. Il les encouragea à continuer le combat de Riposte Laïque et félicita Christine de son action à Belfort. Il les informa que la précédente mairie socialiste avait été virée aux dernières élections, et que l'organisation de l'abattoir halal en plein centre-ville, près d'un hôpital, avait pesé lourd dans la défaite de cette équipe.

Christine était habillée en jupe blanche, corsage rouge, et veste bleue. La couleur était annoncée.

A 14 heures 30, à l'heure du verdict du premier procès, arrivent les amis des « plaignants », au nombre de 30, dont la voilée de service, derrière Olivier Benamirouche, militant pro-palestinien local qui fut l'interlocuteur le plus virulent à l'encontre de Christine, en ce jour d'octobre 2013.

Avant que le procès ne commence, pendant que les juges délibéraient sur le procès du matin, un vif incident opposera Joseph Scipilliti à l'avocat des plaignants, par ailleurs maghrébin. L'avocat de RR accuse son confrère d'avoir dit : « Je vous rends votre torchon ». Cela commençait fort.

A 14 heures, Christine Tasin est appelée à la barre. Le moins qu'on puisse dire est que son aspect et son élocution n'étaient pas tout-à-fait les mêmes que ceux des accusés du matin... Elle est accusée selon le fameux article 24-8 de la loi sur la liberté de la presse, suite à ses propos tenus le 15 octobre 2013, à Belfort.

<https://www.youtube.com/watch?v=SJlBYwT5ziM>.

Quatre plaintes ont été déposées. Le président reprend un à un les fameux propos de la vidéo.

Christine et son avocat contestent une transcription. Alors que les plaignants certifient qu'elle aurait dit « Vous êtes un danger pour la France », elle se dit certaine d'avoir dit « C'est un danger pour la France », parlant de l'islam, ce qui change tout.

Le procureur pose deux questions. Pouvez-vous expliquer en quoi la France serait-elle menacée d'islamisation ? Il reproche à Christine de rejeter l'islam en bloc. Il parle ensuite de provocation, et explique que si le préfet a donné son accord, c'est que toutes les garanties avaient été prises. Il affirme qu'être républicain, c'est faire confiance aux instances de la République. Il relève l'article de Christine sur Boulevard Voltaire, où elle parlait de « tirer dans le tas » si des extrémistes s'opposaient aux lois de la République. Joseph Scipilliti rappelle le procès intenté par Christine à Askolovitch, sur ce texte, le journaliste ayant délibérément déformé ses propos. Naturellement, elle cite son dernier paragraphe, où elle affirmait qu'elle était certaine que la majorité des musulmans respecterait les lois de la République, dans le cas où le Coran serait interdit en France.

L'avocat des musulmans, à l'élocution très laborieuse, joue au maître d'école avec l'accusée, lui demandant sa définition de la tolérance, si elle connaissait le Bloc Identitaire, et si elle savait ce qu'était un code pénal. Et, pour montrer sans doute sa grande érudition, il affirme que dans le code pénal, l'islamophobie est un délit.

Christine a fait citer comme témoin Alain de Peretti, vétérinaire, président de Vigilance Halal. Le président, de manière fort surprenante (pour ne dire que cela) conteste le thème abordé par le témoin, et explique que le but du procès est de savoir si Madame Tasin a incité à la haine contre un groupe de personnes en raison de leur appartenance religieuse, et absolument pas de discuter du halal ou de l'abattage rituel.

L'avocat de RR affirme au contraire qu'on est en plein cœur du débat. Mais le président interrompt rapidement Alain de Peretti, qui commençait à expliquer les graves entorses à l'hygiène et à la sécurité alimentaire qui s'étaient déroulées ce jour là. Les

protestations de Maître Scipilliti n'y changeront rien, Alain se verra renvoyé à sa place.

Le président appelle à la barre les plaignants. Résumé de leurs interventions : ils ont tous été très blessés, et choqués, par les propos de Christine Tasin, le jour d'une fête capitale pour tous les musulmans. On se prépare à apporter une serpillière, pour essuyer les larmes qui coulent par terre...

Les trois musulmans, Ali Saab, président de la Grande Mosquée de Belfort, Olivier Benamirouche, président du Collectif contre le Racisme et l'Islamophobie, et M. N'Diaye, président de l'association franco-musulmane de Belfort, nous font un numéro de takkya, quand on leur demande si on a le droit de critiquer l'islam. Ils répondent que oui, bien sûr, la bouche en cul de poule, mais qu'on ne doit pas blesser inutilement les croyants (sic).

Le président de la mosquée de Belfort, M. Saab dit qu'il est musulman français, et donc qu'il est chez lui, et que Madame Tasin est raciste.

Le grand moment des plaidoiries commence. L'avocat musulman, dont nous avons compris qu'il s'appelait M. Guerdi, a d'abord beaucoup de mal à nous expliquer qui il représente. On finit par comprendre qu'il défend le Cri et les musulmans de Belfort, mais pas l'association présidée par M. N'Diaye. Puis, le président insistant, il affirme également, après quelques hésitations, défendre MM. Benamirouche et Saab, en tant que parties civiles.

N'Diaye se porte partie civile au nom de l'Association Communauté Franco-Musulmane. Seul problème, il n'a pas les statuts, ni aucune preuve qu'il est président. Il est incapable de confirmer si ses statuts lui donnent le droit d'ester en justice sur la question qui nous concerne. Il n'a pas d'avocat. On ne comprend rien à ses propos, si ce n'est que le préfet a donné son feu vert, c'est donc qu'ils étaient en règle de la législation. Il nous redéveloppe l'hygiène halale, ce qui est gênant, car Alain de Peretti n'a pu s'exprimer sur ce propos. Il réclame la fermeture du site RR, rien de moins. Il gémit que Christine a insulté sa religion, et que le traumatisme pour lui

est énorme. Le président lui demande combien il demande de dommages et intérêts. Il répond que les propos sont tellement graves qu'on ne peut chiffrer l'ampleur d'un tel préjudice, et donc qu'il ne demande rien. Mais il est incapable de prouver au président qu'il est légitime pour parler au nom de l'association, et que la-dite association peut se porter civile. La fin est très confuse.

Maître Guerdi attaque sa plaidoirie. Il parle tellement bas que personne n'entend ce qu'il dit. Résumé de son discours : Christine Tasin porte la haine, car elle a insulté l'islam, les croyants, elle stigmatise, elle discrimine, elle cache derrière son islamophobie un racisme évident. Il réclame 1.500 euros de dommages et intérêts pour chaque association, et 750 euros de frais de justice pour chacune.

Intervient ensuite le Procureur de la République, et c'est un grand moment de dhimmitude. Il énumère les mots prononcés par Christine. Il les déforme grossièrement, alors qu'on a sorti spécialement une vidéo pour remettre les pendules à l'heure. Il conteste la distinction entre « vous êtes » ou « c'est ». Il explique que nous sommes confrontés à un cas typique de provocation à la haine raciale d'un groupe de personne en raison de leur religion. Il reproche des mots qu'il juge extrêmement forts. Il pose la question : relèvent-ils de la liberté d'expression, ou de la loi pénale ? A sa façon, il explique que la liberté d'expression est bien sûr à défendre, à condition de ne pas attaquer trop brutalement l'islam, donc les croyants. On croirait entendre l'article 22 des Droits de l'Homme en islam, qui, rappelons-le, affirme que la liberté d'expression est permise, à condition d'être compatible avec la charia. Il affirme que les paroles de Madame Tasin sont de nature à susciter hostilité ou rejet à l'égard des musulmans. Selon lui, c'est un véritable cas d'école. Et circonstance aggravante, l'accusée revendique ses propos à la barre, n'émet aucun regret, et est intelligente et cultivée ! Il reproche à la présidente de RR d'avoir osé une comparaison hasardeuse entre islam et nazisme ou communisme. Selon lui, sa provocation était préméditée, elle a cherché l'incident, pour être diffusée sur la toile. Il déplore qu'elle ait le soutien d'une mouvance très active sur la sphère internet. Encore plus grave, ses propos ont été diffusés par Riposte Laïque, qui s'est

permis d'évoquer le panache de l'intéressée. Il se permet d'essayer de faire un cours sur la République et la laïcité à Christine.

Il déplore un trouble considérable dans l'ordre public local et confirme que la communauté musulmane a été traumatisée par l'intrusion dans la paisible ville de Belfort de Madame Tasin. Il ose réclamer, afin, selon les propos, que soit prononcée une peine qui, pour être dissuasive, devra se monter à **3 mois de prison avec sursis et 3.000 euros d'amende.**

Après un tel réquisitoire, la salle attendait avec impatience ce qu'allait bien pouvoir dire Maître Scipilliti. Elle ne fut pas déçue.

Il commença par dénoncer un procès qui illustre une dérive inquiétante de la société française et de sa justice. Il affirma que de plus en plus dans ce pays, la liberté d'expression s'arrête là on commence la pensée obligatoire.

Il reconnut que les propos tenus étaient désagréables pour la communauté musulmane. Il qualifia même les propos de Christine de maladroits. Mais il asséna au tribunal cette première vérité : tout ce qui est provocant n'est pas un délit. Quelle vie sociale aurait un pays si tribunal devait juger chaque désagrément ?

Selon lui, l'islam a un problème : faire interdire tout ce qui dérange. Ce procès résume cela. Il rappela que l'article 24-8 vise des personnes pas un culte. On peut donc critiquer l'islam librement.

En ce sens, il fit quelques rappels de jurisprudences qui parurent ébranler les juges... et les musulmans présents dans la salle.

Il évoqua une décision de la Cour de cassation. L'Agrif avait poursuivi un rappeur qui avait tenu propos haineux contre la France. « La France est une garce, n'oublie pas de la baiser ». « La France est une de ces putes de merde qui t'ont enfanté ». L'Agrif fut déboutée : Pas de provocation à la haine raciale, c'est la France qui est visée, pas les Français.

Il reproche vertement au procureur des conceptions qui portent en

elles la fin de la liberté d'expression. Il rappelle l'affaire Houellebecq, devant la 17e chambre. Lors d'une interview, l'écrivain avait dit : « la religion la plus con c'est quand même l'islam ».

Le Tribunal correctionnel l'avait relaxé, estimant que dire que l'islam était la religion la plus con ne veut pas dire que les musulmans sont des cons, et qu'il n'y avait pas d'appel à la haine contre des personnes dans ses propos. On a donc le droit d'éprouver de la haine pour une religion. Le délit est qu'on vise à faire partager cette haine contre des personnes à un groupe. Mais l'avocat estima qu'on a le droit de haïr qui on veut.

Il cita également l'exemple d'Orléans, en janvier dernier. Un citoyen avait écrit « Fuck islam » sur des murs de la ville. Le tribunal correctionnel a prononcé une relaxe, car aucun groupe de personnes n'était visé, seulement une religion. Il signala que le Parquet avait fait appel.

Il rappela des citations historiques d'Attaturk, Chateaubriand, Churchill, Flaubert, Onfray, et montra que les propos de Christine étaient fort loin de la virulence de ces personnes.

Il fit grosse impression en disant que, à cause du contenu du Coran, si la loi était appliquée, éditeurs et promoteurs du Coran seraient entraînés en justice. Il fit grincer quelques dents musulmanes en citant une dizaines de sourates confirmant que l'islam est bien loin d'être la religion d'amour, de tolérance et de paix dont se réclament ses disciples.

Il porta l'estocade en montrant du doigt la légèreté des parties civiles. Il affirma n'avoir jamais vu cela de sa carrière, et le démontra magistralement. Les deux personnes physiques, MM. Benamirouche et Saab, ne peuvent être des victimes. Elles ne représentent pas l'islam. Si tous les musulmans se constituent partie civile, 3 millions, et peut-être davantage si les étrangers s'en mêlent, vont se retrouver au tribunal, exigeant à leur tour leur part de dommages et intérêts. Pas sérieux !

Pour les associations, c'est à peine mieux. Joseph Scipilliti fit un cours expliquant les conditions pour lesquelles elles peuvent aller en justice. Une démonstration implacable, qui montra l'amateurisme de l'avocat adverse.

Il demanda la relaxe de sa cliente, expliquant au tribunal que Christine consacrait sa vie à défendre les libertés publiques, menacées d'abord par l'islam, selon elle, et que cela lui valait insultes et menaces de mort fréquentes.

Il conclut en affirmant que ce procès était un enjeu de société, et porteur d'une question : l'Islam doit-il s'adapter à la France, ou le contraire ? Il contesta fortement la position "laïque" du procureur, et rappela qu'on doit pouvoir critiquer l'islam comme le catholicisme l'a été, historiquement, qu'il en allait de la défense de la liberté d'expression.

Christine reprit la parole brièvement. Elle signala au tribunal que son association comprenait nombre d'apostats de l'islam, qui attendent de la France qu'elle leur permette de vivre librement sur notre sol, et d'échapper à une pression religieuse permanente dans leur quotidien. Elle rappela essentiellement pour le procureur, l'article 22 de la convention des droits de l'Homme en islam, et affirma fortement qu'elle ne voulait pas de cela pour son pays.

Le président reprit la parole et informa la tribunal que le verdict sera mis en délibéré, et rendu le 8 août.

La séance fut levée. Christine retrouva ses amis dans une brasserie de Belfort, pour boire un coup amical, et terminer la soirée avec eux dans un sympathique restaurant où on rigola beaucoup, et parfois aux dépens de quelques « vedettes » du procès de l'après-midi...

Elle répondit également à des interviews, notamment d'une équipe de TV-Libertés, et en direct au Libre Journal de la Résistance, de Gérard Marin, sur Radio Courtoisie, où elle salua René Marchand et Pascal Hilout, invités du jour.

Il n'empêche qu'un procureur de la République a osé demander une peine

de prison, même avec sursis, contre Christine Tasin, à peine un mois après la scandaleuses condamnation de Pascal Hilout et Pierre Cassen, et que c'est particulièrement grave pour la crédibilité de notre justice.

Au fait, Messieurs les juges, la vraie saloperie n'est-ce pas l'existence de ce procès ?

Lucette Jeanpierre